

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le 15 Avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD – Jean-François PONCET - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Jean DUCHAMP
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Agnès MARTIN-BIGAY à Laurent GODARD
Julien CORNUT à Salima ICHBA
Agnès MAILLET à Jean-François PONCET
François MARTIN à Michel MOLLIER
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Patrick COHEN à Vincent MADELAINE

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/DB

7875 - Vie associative – Versement de subventions aux associations

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle que le Conseil municipal souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande, en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

L'examen des demandes de subventions 2013 a été analysé sur la base des critères établis par l'Office Municipal des Associations (OMA) en concertation avec le monde associatif.

Une proposition de répartition des subventions a été arrêtée par l'OMA.

Les montants proposés pour l'année 2013 sont les suivants :

- **Subventions de fonctionnement :**

Association d'Éducation Populaire	2 480 €
AMIVE	950 €
Arscénic	660 €
COREPHA	4 000 €
Club Entraide et Loisirs	3 600 €
Comité de Jumelage	4 800 €
Sacanotes	300 €
Les Gars de Roize	300 €
La Route de l'Amitié	1 220 €
APF Isère	300 €
OMA	2 000 €
Aide et Action	230 €
Souvenir Français	180 €
Association Sportive Édouard Herriot	60 €
TOTAL Fonctionnement	21 080 €

• **Subventions exceptionnelles :**

Arscénic	Festival Arscénic 2013	2 000 €
CGSV La Vaillante	Contribution à l'animation de la Vie Locale	200 €
MJC Maison Pour Tous	Participation à l'organisation du spectacle de la MC2	190 €
Don du sang de Voreppe	Soutien exceptionnel pour couvrir les frais de promotion du don en 2013	500 €
Chethana Enfants Espoir	Aide à l'équipement de la maison d'accueil Sithum Pathum	390 €
ACAV – Association des Commerçants	Contribution à l'animation de la Vie Locale	400 €
Raids et Aventures	Projet de Traversée du Détroit de Béring	900 €
Trail du Buis	Organisation du Trail du Buis 2013	200 €
Les Gars de Roize	Projet de concert à Lichtenstein	500 €
Collège Malraux	Échange linguistique à Lichtenstein	1 000 €
Si l'Europe m'était contée	Soutien exceptionnel à une association naissante	100 €
Association des Croix de Guerre – section Isère	Soutien à la section pour la réalisation de L'Echo de l'association	150 €
CSV Football	Soutien à l'association	7 290 €
Total exceptionnelles		13 820 €

Le montant total est de **34 900 €**.

Chantal REBEILLE-BORGELLA et André NAEGELEN ne prennent pas part au vote.

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 28 mars 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'AUTORISER le versement de ces subventions aux associations citées ci-dessus.

Voreppe, le 16 avril 2013
 Jean DUCHAMP
 Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le 15 Avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD – Jean-François PONCET - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Agnès MARTIN-BIGAY à Laurent GODARD
Julien CORNUT à Salima ICHBA
Agnès MAILLET à Jean-François PONCET
François MARTIN à Michel MOLLIER
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Patrick COHEN à Vincent MADELAINE

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/DB

7876 - Sport – Premier versement subvention 2013 – Clubs sportifs affiliés à l'OMS

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller Municipal délégué à la vie sportive, rappelle au Conseil municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Cette subvention est versée en deux fois, le premier versement sur la base de 50% du montant de la subvention de l'année n-1, le second après expertise par le comité directeur de l'OMS, sur la base des critères définis par l'organisme.

Il est proposé d'attribuer en ce début d'année 2013 un premier versement de 32 495 € repartis de la façon suivante (voir tableau).

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 28 mars 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'AUTORISER le versement de ces subventions aux associations sportives.

ASSOCIATIONS	Subvention 2012	1er versement 2013
ARC VOREPPIN	650 €	325 €
BADMINTON CLUB	4 500 €	2 250 €
VOREPPE BASKET CLUB	5 350 €	2 675 €
AMICALE BOULE	3 650 €	1 825 €
CERCLE DES NAGEURS	6 800 €	3 400 €
CYCLO-CLUB	900 €	450 €
CSV FOOTBALL	6 000 €	3 000 €
GYMASTIQUE VOLONTAIRE	1 400 €	700 €
SHOTOKAN KARATE CLUB	1 800 €	900 €
VOREPPE PLONGEE	500 €	250 €
LES ARCS EN CIEL	650 €	325 €
APC – PECHE DE COMPETITION	720 €	360 €
PETANQUE CLUB	950 €	475 €
VOREPPE RUGBY CLUB	5 050 €	2 525 €
TENNIS CLUB	5 050 €	2 525 €
CITT	2 200 €	1 100 €
CLUB DE TIR VOREPPIN	750 €	375 €
TWIRLING BATON	1 550 €	775 €
VOIRONNAIS VOLLEY-BALL	2 300 €	1 150 €
LA VAILLANTE	6 200 €	3 100 €
VOREPPE JUDO	1 600 €	800 €
VOREPPE SAVATE CLUB	850 €	425 €
COURIR à VOREPPE	650 €	325 €
STADE de TIR (BALL TRAP)	720 €	360 €
VOREPPE ROLLER HOCKEY	800 €	400 €
VOREPPE BMX TEAM	2 000 €	1 000 €
AS PORTES DE CHARTREUSE	650 €	325 €
UNSS	750 €	375 €
TOTAL	64 990 €	32 495 €

Voreppe, le 16 avril 2013
 Jean DUCHAMP
 Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le 15 Avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD – Jean-François PONCET - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Jean DUCHAMP
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Agnès MARTIN-BIGAY à Laurent GODARD
Julien CORNUT à Salima ICHBA
Agnès MAILLET à Jean-François PONCET
François MARTIN à Michel MOLLIER
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Patrick COHEN à Vincent MADELAINE

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/DB

7877 - Culture – Espace Festif – Validation CRAC (Compte Rendu Annuel de la Collectivité) de Territoire 38

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine rappelle au Conseil municipal que la Commune de Voreppe a conclu avec Territoires 38 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'espace festif situé rue de Nardan, marché notifié le 20 juillet 2011.

Le présent compte-rendu est transmis conformément à l'article 9 du CCTP de la convention liant Territoires 38 à la Commune de Voreppe, et comporte un bilan prévisionnel actualisé, un plan de financement de trésorerie actualisé, un planning prévisionnel d'opération ainsi qu'un bilan sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération en cours pour l'exercice écoulé.

Bilan Physique 2012

Dans le CRAC 2011, il avait été annoncé que l'année 2012 serait consacrée aux études puis à la consultation des entreprises en fin d'année.

Effectivement, l'intégralité des études a été menée en 2012 :

- 9 mars 2012 : notification du contrat de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par son architecte, Archipel,
- 3 mai 2012 : validation de l'Avant-Projet Sommaire,
- 11 juillet 2012 : dépôt de la demande de Permis de Construire,
- 13 juillet 2012 : validation de l'Avant Projet Définitif,
- 8 octobre 2012 : validation du dossier PRO,
- 14 novembre 2012 : obtention du Permis de Construire,

tout comme les consultations des entreprises de travaux :

- 3 octobre 2012 : avis d'appel public à concurrence pour le lot 01,
- 24 octobre 2012 : date limite de réception des offres du lot 01,
- 31 octobre 2012 : attribution du lot 01,
- 6 novembre 2012 : avis d'appel public à concurrence pour les lots 02 à 17,
- 8 novembre 2012 : envoi d'un courrier aux entreprises non retenues pour le lot 01,
- 30 novembre 2012 : date limite de réception des offres des lots 02 à 17,
- 12 décembre 2012 : décision de relancer le lot 04, faute de candidature admissible
- 13 décembre 2012 : avis d'appel public à concurrence pour le lot 04,
- 13 décembre 2012 : notification du marché du lot 01,
- 20 décembre 2012 : attribution des lots 02 à 17, sauf lot 04,
- 21 décembre 2012 : envoi d'un courrier aux entreprises non retenues pour les lots 02 à 17 hors lot 04,
- 11 janvier 2013 : date limite de réception des offres du lot 04,
- 16 janvier 2013 : attribution du lot 04,
- 24 janvier 2013 : notification des marchés des lots 02 à 17 hors lot 04,
- 30 janvier 2013 : envoi d'un courrier aux entreprises non retenues pour le lot 04.

Problèmes apparus durant l'année 2012 :

- Sol mauvais et très hétérogène : la maîtrise d'œuvre a été dans l'obligation de modifier complètement son système de fondations. Un confortement de sol par colonnes ballastées a été rendu nécessaire : le bureau d'études géotechnique a dû compléter sa prestation (d'où des lettres de commande supplémentaires), et le lot 02 a été remanié.
- Suspicion par la DRAC de présence de vestiges archéologiques : ce point, soulevé en juillet 2012, a été finalement levé à l'automne.

2. Perspectives 2013

L'année 2013 sera consacrée aux travaux, avec un objectif affiché de réception fin 2013, tout début 2014.

Durant l'été, au regard de l'avancement des travaux, nous serons peut-être amenés à privilégier la grande salle et les espaces communs au détriment de la petite, en vue de s'assurer que la grande salle sera prête à accueillir l'équipe municipale pour les vœux 2014.

3. Avancement financier de l'opération en 2012, et révision du bilan prévisionnel

Le bilan actualisé fait état d'un coût d'opération de 5.070 k€ TTC (montant arrondi), dont 4.730 k€ TTC gérés par Territoires 38 (voir bilan financier joint au présent compte-rendu).

Ce montant est en augmentation selon les points suivants :

- Indemnité concours MOE : montant arrêté (toutes les factures ont été payées),
- Travaux : en augmentation d'environ 390 k€ HT

Le coût travaux, déjà passé de 2.500 k€ HT à 2.700 k€ HT lors du concours de maîtrise d'œuvre, a été validé à 2.950 k€ HT à l'Avant Projet Définitif valeur juillet 2011.

A l'issue de la consultation des entreprises, il a été revu à 3.162 k€ HT valeur décembre 2012.

Les postes « Aléas et imprévus » et « Révisions sur travaux » ont été actualisés pour tenir compte de ce montant.

- Honoraires : en augmentation d'environ 38 k€ HT

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre suit l'évolution du montant des travaux jusqu'à la phase APD, ce qui explique une augmentation de ce poste de plus de 30 k€ HT. Ce point a été débattu lors de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juillet 2012.

De plus, un nouveau prestataire est en cours de désignation pour effectuer les tests d'étanchéité à l'air du bâtiment, pour un montant d'environ 7 k€ HT.

- Frais divers : en augmentation d'environ 43 k€ HT

Les frais de reproduction et les frais d'appel d'offres ont été revus à la baisse pour tenir compte de la réalité des prestations effectuées (la consultation des entreprises étant achevée, il reste peu de frais de cet ordre).

Les autres frais divers sont par contre en augmentation notamment du fait de l'intégration dans le bilan de l'assurance Dommage Ouvrage, pour un montant estimé de plus de 50 k€ HT. Cette assurance n'est pas obligatoire, mais s'avère nécessaire sur ce type de bâtiment : la Dommage Ouvrage avance les fonds nécessaires à la reprise des désordres avant les jugements des responsabilités. Le bâtiment peut ainsi reprendre sa fonction beaucoup plus rapidement.

Par ailleurs, comme indiqué dans le CRAC 2011, un avenant au mandat de Territoires 38 devra être rapidement notifié pour entériner le nouveau coût de l'opération. Cet avenant prendra en compte également les modifications engendrées sur le contrat de mandat.

Bilan financier au 31 décembre 2012

Dépenses réalisées par Territoires 38 au nom et pour le compte de Voreppe	302 544 € TTC
Demandes d'avance de trésorerie	1 177 000 € TTC
Rémunération perçue par Territoires 38	63 132 € TTC

Il est à noter que la dernière avance de trésorerie, d'un montant de 965.000 € TTC, a été anticipée pour tenir compte de la clôture budgétaire à fin d'année des comptes de la Commune de Voreppe et du démarrage des travaux tout début 2013.

Bilan prévisionnel pour l'année 2013

Dépenses prévisionnelles par Territoires 38 au nom et pour le compte de Voreppe	4 121 838 € TTC
Demandes d'avance de trésorerie	3 255 000 € TTC
Rémunération prévisionnelle de Territoires 38	73 550 € TTC

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 28 mars 2013, le Conseil municipal prend acte le compte-rendu annuel de Territoires 38 à la collectivité.

Voreppe, le 16 avril 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text "MIRIEUX" at the top, "VOREPPE" on the right, and "(Isère)" at the bottom, flanked by two stars. The signature is written across the center of the stamp.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le 15 Avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD – Jean-François PONCET - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Agnès MARTIN-BIGAY à Laurent GODARD
Julien CORNUT à Salima ICHBA
Agnès MAILLET à Jean-François PONCET
François MARTIN à Michel MOLLIER
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Patrick COHEN à Vincent MADELAINE

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/DB

7878 - Urbanisme – ZAC de l'Hoirie – Mission d'assistance foncière en vue de l'obtention d'un arrêté déclaratif d'utilité publique (DUP)

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du pôle Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle que l'urbanisation de l'Hoirie est une priorité, qui doit permettre de conforter le projet urbain d'élargissement de la centralité et favoriser une continuité du bourg historique avec une véritable articulation entre les différents quartiers de la ville, à proximité des transports collectifs (Gare, Bus) et modes doux, tout en limitant la consommation foncière, en maîtrisant l'étalement urbain.

Elle doit notamment répondre à un besoin évident de logements, de qualité et accessibles à tous, tout en favorisant une mixité sociale et fonctionnelle, afin d'assurer une stabilité de la population et le maintien des services.

Par délibération du 4 Juillet 2011, il a été décidé de mettre en œuvre une ZAC afin d'atteindre les objectifs visés et assurer l'urbanisation de ce secteur et de procéder à une

concertation publique conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme pendant la durée des études.

Par délibération du 25 Mars 2013, le Conseil municipal a arrêté les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la ZAC les études et la concertation se poursuivent : finalisation du projet urbain, étude énergies renouvelables, études géotechniques, ...

Monsieur Mollier rappelle, qu'afin de mener à bien ce projet au regard des objectifs énoncés, il conviendra d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Pour ce faire, il est proposé de confier à Territoires 38, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune pour la création et la réalisation de la ZAC de l'Hoirie, une mission complémentaire au marché 2012-001 d'assistance à maîtrise foncière en vue de la constitution et de l'obtention de la déclaration Déclaration d'Utilité Publique, en application de l'article 35-II-5b du code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 Avril 2013 et a décidé d'attribuer le marché à Territoires 38 pour un montant de 8 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal décide avec 5 oppositions et 2 abstentions :

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de mission d'assistance foncière en vue de l'obtention d'un arrêté déclaratif d'utilité publique (complémentaire au marché 2012-001 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et la réalisation de la ZAC de l'Hoirie) pour un montant de 8 000 € HT.

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution, le règlement du marché et de signer les avenants qui pourraient être nécessaires à son l'exécution.

Voreppe, le 16 avril 2013

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le 15 Avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD – Jean-François PONCET - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Agnès MARTIN-BIGAY à Laurent GODARD
Julien CORNUT à Salima ICHBA
Agnès MAILLET à Jean-François PONCET
François MARTIN à Michel MOLLIER
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Patrick COHEN à Vincent MADELAINE

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/DB

7879 - Environnement – Demande de subvention 2013 - FRAPNA

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la ville de Voreppe attribue une subvention de fonctionnement à l'Association FRAPNA.

Cette association, reconnue d'utilité publique depuis 1984, a pour but la défense et la protection de la nature, de la faune, de la flore, des sites, paysages, espaces naturels, la lutte contre toutes les formes de pollutions et nuisances, l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable et, d'une manière générale, la connaissance, la sauvegarde et la protection de l'environnement, principalement dans le département de l'Isère.

Membre de France Nature Environnement, elle développe des actions qui bénéficient à l'ensemble des citoyens : lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau, actions pour la protection des sites, actions éducatives, réflexions et actions sur les déchets, les carrières,

l'énergie, les transports, respect de la législation, inventaires faune, flore, réponses à des demandes de renseignements ou des conseils à des particuliers, à des élus, des collectivités ou des administrations, etc.

Ses actions sont très diverses :

- Organisation de réunions publiques avec des thématiques différentes, telles que l'alimentation, la biodiversité, la montagne et le patrimoine naturel...
- Réalisation d'animations et de stages pour découvrir la nature et faire connaître les questions d'environnement
- Édition d'un journal « Isère nature », journal trimestriel qui traite de l'actualité naturaliste et environnementale iséroise, régionale et nationale.

La FRAPNA organise régulièrement des campagnes de sensibilisation afin de faire connaître son action et ses projets (Festival International du Film Nature et Environnement, Journées du Patrimoine Naturel, participation à différents salons (Naturissima), ainsi que des campagnes pédagogiques à destination des plus jeunes.

Depuis plusieurs années, la ville de Voreppe qui contribue à ces actions par le biais d'une subvention souhaite maintenir son soutien financier à cette association au regard de son engagement dans des actions à caractère environnementale à hauteur de 500€.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 9 janvier 2013, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'ATTRIBUER à la FRAPNA une subvention de 500 euros.

Voreppe, le 16 avril 2013

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le 15 Avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD – Jean-François PONCET - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Agnès MARTIN-BIGAY à Laurent GODARD
Julien CORNUT à Salima ICHBA
Agnès MAILLET à Jean-François PONCET
François MARTIN à Michel MOLLIER
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Patrick COHEN à Vincent MADELAINE

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/DB

7880 - Connexion internet des Écoles – Résiliation convention au groupement de commandes AMPLIVIA 2012

Monsieur Laurent GODARD, Conseiller municipal délégué à la communication et aux systèmes d'information, informe le Conseil municipal que depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône-Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par les établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, les établissements universitaires, des grandes écoles et des établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.

Afin de respecter les règles administratives et juridiques de la commande publique, la commune a intégré le groupement en novembre 2011 et a signé la convention en novembre 2012 (délibération 7592 du 21 novembre 2011).

En 2012, le Conseil Régional a procédé à une nouvelle consultation dont les conditions tarifaires viennent de nous être communiquées. Il s'avère qu'à l'issue de cette consultation, l'abonnement internet par le réseau AMPLIVIA pour les écoles de Voreppe augmente de 85 %.

La commune ne peut supporter une telle augmentation aux vues des contraintes budgétaires actuelles, malgré les nombreux nouveaux services (dont nous n'avons pas l'utilité) proposés par le nouveau prestataire, OBIANE.

À l'arrêt du contrat AMPLIVIA, il est prévu de souscrire à des abonnements ADSL Pro classiques, tout en assurant la sécurité des élèves pour leur navigation sur internet.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 4 avril 2013, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ DE DÉNONCER cette convention et le marché en découlant, pour motif d'intérêt général.

Voreppe, le 16 avril 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le 15 Avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD – Jean-François PONCET - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Agnès MARTIN-BIGAY à Laurent GODARD
Julien CORNUT à Salima ICHBA
Agnès MAILLET à Jean-François PONCET
François MARTIN à Michel MOLLIER
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Patrick COHEN à Vincent MADELAINE

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/DB

7881 - Foncier – Bilan Foncier – Année 2012

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation à la collectivité de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, lequel doit être annexé au compte administratif de la commune.

Aussi et conformément à la législation susvisée, il présente le bilan de la politique foncière de la municipalité pour l'année 2012.

L'action foncière a concerné les domaines d'intervention définis comme suit :

1) ACQUISITIONS D'IMMEUBLES :

Acquisitions amiables pour le réaménagement de voiries et la desserte des quartiers :

- Acquisition foncière – Abords de l'école Jean Achard
Par acte authentique des 29 octobre et 15 novembre 2012, la commune a acquis à l'euro symbolique une partie des terrains, appartenant à l'OPAC 38 sur le secteur de Volouise dans le cadre des aménagements des abords de l'école, soit une emprise de 877 m².
- Acquisition parcelles BK 471 et BK 477 – Place Debelle
Par acte notarié du 23 novembre 2012, la commune s'est rendue propriétaire des parcelles BK 471 et BK 477, soit une emprise de 29 m², propriété de la SCI MARYGIL, au prix de 1 700 €.dans le cadre du Plan Local de Déplacements et de la mise en accessibilité du domaine public sur le secteur de la place Debelle.
- Acquisition parcelle BK 480 – Place Debelle
Par acte authentique du 20 décembre 2012, la commune s'est rendu propriétaire de la parcelle BK 480, constituée d'un escalier d'une superficie de 7 m², propriété de Mme SEGATO au prix de 595 € dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'aménagement du randon entre la place Debelle et la place de la Blayère.
- Acquisition parcelle BL 621 – Rue du Port
Par acte authentique du 25 mai 2012, la commune est devenue propriétaire d'une emprise de 251 m², propriété de la SCI des Portières, en contre partie de la réalisation par la commune d'une clôture, ceci afin de régulariser le foncier d'assiette du cheminement modes doux existant entre la promenade de Roize et la rue du Port.

Acquisition amiable pour le renouvellement urbain :

- Acquisition parcelle BE 135 – Ile Gabourd
Par acte authentique du 23 novembre 2012, la commune s'est rendu propriétaire de la parcelle BE 135, propriété de l'Indivision Gaude pour une superficie de 2084 m² au prix de 4 168 €.

Acquisition par voie de préemption pour le renouvellement urbain :

- Acquisition tènement DIFCO – 626 Avenue Henri Chapays.
Par acte authentique signé le 22 octobre 2012, la commune est devenue propriétaire du tènement appartenant à la société DiFCO, cadastré AH 240, AH 370, et AH 496 pour une superficie de 2492 m² au prix de 350 000 €.

2) CESSIONS D'IMMEUBLES :

Cessions amiables :

- Vente Commune / EHPAD La Maison :
Par acte authentique signé le 20 décembre 2012, la commune a cédé à l'EHPAD La Maison, la parcelle BL 623 d'une superficie de 54 m² à l'euro symbolique dans le cadre de la construction de l'unité Alzheimer.

- Cession de biens immobiliers communaux :

Par acte authentique du 8 novembre 2012, la commune a cédé la maison cadastrée BH 964 et BH 968, située 110 impasse Arthur Rimbaud pour un montant de 227 000 euros à Mr et Mme BARILLET.

- Cession de biens immobiliers communaux – Portage Foncier EPFLD:

Par acte authentique du 11 mai 2012, la commune a cédé à l'Établissement Public Foncier Local les propriétés bâties acquises par la commune dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Hoirie, sises 329 et 331 rue de l'Hoirie, au prix de leurs acquisitions, soit 890 000 €, pour le portage foncier au titre du volet « Renouvellement Urbain ».

Le bilan foncier a été présenté à la Commission Ressources et Moyens du 4 avril 2013

Le Conseil municipal prend acte du bilan foncier de l'année 2012.

Voreppe, le 16 avril 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le 15 Avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD – Jean-François PONCET - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Agnès MARTIN-BIGAY à Laurent GODARD
Julien CORNUT à Salima ICHBA
Agnès MAILLET à Jean-François PONCET
François MARTIN à Michel MOLLIER
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Patrick COHEN à Vincent MADELAINE

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/DB

7882 - Foncier – Régularisations foncières – Île Gabourd

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le Conseil municipal que pour permettre une meilleure lisibilité du cadastre et pour se conformer à la réalité de terrain, il convient de procéder à des régularisations foncières sur le secteur de l'île Gabourd, avec la société Stepan Europe.

En effet, par délibération du 25 novembre 1991, le conseil municipal avait approuvé la cession à la commune de la parcelle BM 94, propriété de Stepan Europe, d'une superficie de 96 m², emprise située sur le chemin Jonkging. Cette parcelle avait été oubliée lors des cessions mises en œuvre pour la création du chemin.

Par ailleurs, l'ancienne voie communale n°22 avait fait l'objet d'une procédure de déclassement à l'exception de la portion d'accès à la parcelle BM 90, soit une longueur de 80 mètres environ.

Récemment, la société Stepan Europe s'est rendue propriétaire de cette dernière.

Il convient donc de constater la désaffectation de l'usage de desserte de cette portion de voie. De plus l'assiette foncière est incluse dans l'emprise physique de la société Stepan Europe.

Aussi, en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Cette condition est remplie au cas d'espèce.

Une fois déclassée, il conviendra de procéder à un échange entre cette emprise et la parcelle BM 94.

Les frais liés à ce dossier seront pris en charge par Stepan Europe (géomètre, notaire).

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 4 avril 2013, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER le déclassement de la portion de voie dans l'emprise de la société
- D'APPROUVER l'échange à titre gratuit de cette emprise et de la parcelle BM 94
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété.

Voreppe, le 16 avril 2013

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le 15 Avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD – Jean-François PONCET - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Agnès MARTIN-BIGAY à Laurent GODARD
Julien CORNUT à Salima ICHBA
Agnès MAILLET à Jean-François PONCET
François MARTIN à Michel MOLLIER
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Patrick COHEN à Vincent MADELAINE

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/DB

7883 - Petite Enfance – Règlement de fonctionnement – Espace Voreppe Enfance

Madame Sandrine MIOTTO, Adjointe chargée du pôle Éducation et Petite Enfance expose au Conseil municipal que le règlement de fonctionnement de l'Espace Voreppe Enfance est un document qui décrit l'ensemble des règles de l'organisation de l'établissement municipal :

- Présentation et modalités de fonctionnement
- Conditions et modalités d'admission
- Modalités d'accueil
- Participation financières des familles
- Constitution de l'équipe
- Sécurité et assurance
- Surveillance médicale
- Vie quotidienne
- Participation des parents à la vie de la structure

Il peut faire l'objet de révisions périodiques au vu :

- de l'évolution de la réglementation qui régit les établissements d'accueil de jeunes enfants entre 0 et 6ans,
- de besoins ponctuels appréciés au cas par cas (demande de la PMI, nécessité de simplifications....)

La convention d'objectifs et de financement prévoit les modalités d'information de la Caf en cas de modification de ce règlement.

A ce titre, l'évolution du règlement est soumis à décision du Maire après avis de la Commission Éducation et Petite Enfance, présenté aux membres du Conseil d'Établissement et remis à chaque parent au moment de l'inscription de l'enfant et ne nécessite pas d'être validé en Conseil municipal à chaque modification ou ajustement.

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 2 avril 2013, le Conseil municipal, décide à **l'unanimité** que le règlement de fonctionnement de l'Espace Voreppe Enfance ne soit plus soumis à la validation du Conseil municipal à l'exception de la présentation et modalités de fonctionnement, des conditions et modalités d'admission, des Modalités d'accueil et de la participation financières des familles

Voreppe, le 16 avril 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le 15 Avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD – Jean-François PONCET - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Agnès MARTIN-BIGAY à Laurent GODARD
Julien CORNUT à Salima ICHBA
Agnès MAILLET à Jean-François PONCET
François MARTIN à Michel MOLLIER
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Patrick COHEN à Vincent MADELAINE

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/DB

7884 - Éducation – Dissolution et liquidation du GIP « Réussite Éducative »

Sandrine MIOTTO, Adjointe chargée du pôle Éducation et Petite Enfance expose au Conseil municipal que le Groupement d'Intérêt Public de l'agglomération Voironnais dénommé « GIP Réussite éducative » a été créé le 18 décembre 2007 par arrêté n° 2007-11281.

Ses membres constitutifs sont l'État au titre de l'ACSé (agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances) et de l'Éducation Nationale, le Conseil Général, les communes de Voiron et Voreppe et la Communauté du Pays Voironnais.

Le GIP « Réussite éducative » a été prorogé à deux reprises par avenants le 21 décembre 2009 et le 28 décembre 2012.

L'objet de ce groupement était de porter le Dispositif de Réussite éducative du Pays Voironnais.

En date du 27 novembre 2012, les élus du Pays Voironnais ont acté la création d'un Conseil Intercommunal d'Action Sociale.

Les missions du CIAS sont :

L'aide à l'autonomie des personnes

Le soutien à l'action sociale intercommunal

L'observatoire social intercommunal

Dans le cadre de la mission du soutien à l'action sociale intercommunale, il a été proposé d'intégrer le Dispositif de Réussite éducative au CIAS.

En vue de cette future intégration, il est proposé de dissoudre de façon anticipée le « GIP Réussite éducative ».

Lors de sa séance du 22 mars 2013, les membres du conseil d'administration du GIP « Réussite éducative » ont validé la dissolution et la liquidation du GIP « réussite éducative ».

Comme le prévoit l'article 25 de la convention constitutive, les membres du groupement sont invités à prononcer la dissolution du Groupement d'Intérêt Public et de procéder à sa liquidation.

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 3 avril 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

➤ D'APPROUVER la dissolution et la liquidation du GIP « Réussite Éducative » du Pays Voironnais telle que présentée dans le projet d'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement annexé à la présente délibération

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Réussite Éducative ».

Voreppe, le 16 avril 2013

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe





AVENANT N°3 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
« RÉUSSITE EDUCATIVE »
DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS

Entre:

- ✓ L'ACSE, représentée par le Préfet de l'Isère, délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE),
- ✓ Mme la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
- ✓ Le Conseil général de l'Isère représenté par son Président M. André VALLINI dûment habilité
- ✓ Le maire de la commune de Voiron, représenté par M. Roland REVIL, son maire dûment habilité par
- ✓ Le maire de la commune de Voreppe, représenté par M. Jean DUCHAMP, son maire dûment habilité par
- ✓ La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, représentée par M. Jean-Paul BRET son Président, dûment habilité par n°08-111 du 29 avril 2008



Vu l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

Vu le décret n° 92-125 du 6 février 1992 modifié relatif à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Vu la Circulaire du 11 décembre 2006 relative à la définition et à la mise en œuvre du volet éducatif des CUCS

Vu la Circulaire du 5 novembre 2010 de Madame la secrétaire d'Etat à la politique de la ville relative à l'articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la politique de la ville et à l'évolution des missions confiées aux PRE,

Vu le relevé de décisions du comité interministériel des villes du 18 février 2011,

Vu le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) signé le 20 mars 2007 par les communes de Voiron et Voreppe et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la convention portant création du groupement d'intérêt public de l'agglomération voironnaise dénommé « GIP Réussite Educative » du 18 décembre 2007 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention portant création du groupement d'intérêt public de l'agglomération voironnaise dénommé « *GIP Réussite Educative* » du 21 décembre 2009 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention portant création du groupement d'intérêt public de l'agglomération voironnaise dénommé « *GIP Réussite Educative* » du 21 décembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du *GIP* du 22 mars 2013 approuvant la dissolution et la liquidation du *GIP* « *Réussite Educative* » ;

Vu la délibération de la Commune de Voiron en date du approuvant la prorogation du *GIP* « *Réussite Educative* » et autorisant le Maire à signer le présent avenant ;

Vu la délibération de la Commune de Voreppe en date du approuvant la prorogation du *GIP* « *Réussite Educative* » et autorisant le Maire à signer le présent avenant ;

Vu la délibération de la Communauté du Pays Voironnais en date du approuvant la prorogation du *GIP* « *Réussite Educative* » et autorisant le Président à signer le présent avenant ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du approuvant la prorogation du *GIP* « *Réussite Educative* » et autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant

Vu l'avis favorable du Commissaire du Gouvernement en date du

Vu l'avis favorable du Contrôleur d'Etat en date

Préambule :

Le Dispositif de Réussite Éducative est porté par le *GIP* « *Réussite éducative* ».

La Communauté d'Agglomération Voironnaise a acté en date du 27 novembre 2012, la création d'un Conseil Intercommunal d'Action Sociale.

Les missions du CIAS sont :

- L'aide à l'autonomie des personnes
- Le soutien à l'action sociale intercommunal
- L'observatoire social intercommunal

Dans le cadre de la mission du soutien à l'action sociale intercommunal, il a été proposé d'intégrer le Dispositif de Réussite Éducative au CIAS. L'objet du présent avenant est donc de procéder à la dissolution et à la liquidation du Groupement d'Intérêt Public « *Réussite Educative* » de l'agglomération Voironnaise.

Article 1 :

L'article 7 de la constitution est modifié comme suit :

Le groupement créé le 18 décembre 2007 par arrêté préfectoral jusqu'au 31 décembre 2009 prolongé jusqu'au 31 décembre 2014 par avenant, sera dissous à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du *GIP* « *Réussite éducative* » au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 2 : Conditions et modalités de liquidation du GIP

Le Groupement d'Intérêt Public ne possédant pas de section d'investissement, il est donc convenu entre les membres constitutifs que l'excédent de fonctionnement de 1722, 42 € au compte 110 sera reversé au compte 758 du CIAS.

Article 3 : Modalités d'approbation et mesures de publicité

Le présent avenant est conclu sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément aux articles 1, 2 et 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public.

Elle en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales concernées: le secrétaire général du comité interministériel des villes du Ministère de la Ville et du Grand Paris, au directeur du budget au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

La décision d'approbation et l'avenant sont mis à disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement ou à défaut sur celui d'un de ses membres.

Fait à le

<p>le Maire de Voiron</p> <p>Roland REVIL</p>	<p>le Préfet de l'Isère, Délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE),</p> <p>Richard SAMUEL</p>
<p>le Maire de Voreppe</p> <p>Jean DUCHAMP</p>	<p>le Président du Conseil général de l'Isère,</p> <p>André VALLINI</p>
<p>le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais</p> <p>Jean-Paul BRET</p>	<p>la Directrice académique des services de l'Education Nationale</p> <p>Monique LESKO</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 15 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le 15 Avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Laurent GODARD – Jean-François PONCET - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Valérie BARTHEL
Valérie GUERIN à Sandrine MIOTTO
Agnès MARTIN-BIGAY à Laurent GODARD
Julien CORNUT à Salima ICHBA
Agnès MAILLET à Jean-François PONCET
François MARTIN à Michel MOLLIER
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Patrick COHEN à Vincent MADELAINE

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

TA/DB

7885 - Décisions Administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2013/010: Exercice du droit de préemption urbain DPU – Décision de déconsignation -consorts REY

Le conseil municipal prend acte de ces décisions administratives.

Voreppe, le 16 avril 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe